

CONVENTION 2023

COOP'ALPHA

Entre les soussignés

COOP'ALPHA, SCOP ARL à capital variable, dont le siège social est situé 13/15 rue du Colonel Fabien 33310 Lormont, représenté(e) par Mme Karine Labat-Papin, Directrice générale,

ci-après désignée « **COOP'ALPHA** »

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 31/03/2023

ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

Coop'Alpha est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela ils bénéficient du statut juridique d'entrepreneur-salarié qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Coop'Alpha est constituée en Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP), qui garantit une gestion démocratique, la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, COOP'ALPHA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme d'actions.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **COOP'ALPHA** une subvention plafonnée à 55 000 € équivalent à 8,1 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 679 000 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en **annexe 1**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Montant de la subvention x budget définitif / budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que COOP'ALPHA devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes

- un 1^{er} acompte provisionnel de 39 000 € à la signature de la convention,
- le solde de 16 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **COOP'ALPHA** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

COOP'ALPHA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à **l'annexe 2** et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

COOP'ALPHA s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, COOP'ALPHA devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

COOP'ALPHA exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. COOP'ALPHA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

COOP'ALPHA devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

COOP'ALPHA s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

COOP'ALPHA s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par COOP'ALPHA sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en

la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Madame la Directrice générale la SCOP ARL COOP'ALPHA
13/15 rue du Colonel Fabien
33310 Lormont

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____ en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la SCOP ARL COOP'ALPHA
La Directrice générale,

Pour le Président de Bordeaux Métropole
et par délégation,
Le Vice-président

Karine LABAT-PAPIN

Alain GARNIER

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Coop Alpha

Exercice 2023

- Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2023 doit être équilibré

	CHARGES (en euro)			PRODUITS (en euro)		
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)
60 - Achats	24 000	14 000	0			
Achats études et de prestations de service	15 000	5 000				
Achats stocks de matières et fournitures	3 000	3 000				
Achats non stockables (eau, énergie)	2 500	2 500				
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500	2 500				
Fournitures administratives	1 000	1 000				
Autres fournitures	57 000	41 600	0			
61 - Services extérieurs						
Sous-traitance générale	32 000	32 000				
Locations mobilières et immobilières	20 000	5 000				
Entretien et réparation	4 200	4 000				
Primes d'assurance	700	500				
Documentation	100	100				
Divers						
62 - Autres services extérieurs	67 500	63 500	0			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	38 000	38 000				
Publicité, publications	5 000	2 000				
Déplacements, missions, et réceptions	15 000	15 000				
Frais postaux et de télécommunication	4 500	2 500				
Services bancaires	5 000	5 000				
Divers	25 500	22 500	0			
63 - Impôts et taxes						
Impôts et taxes sur rémunérations	2 500	2 500	0			
Autres impôts et taxes	23 000	20 000				
64 - Charges de personnel	537 000	518 900	0			
Rémunérations du personnel	358 000	345 934				
Charges sociales	179 000	172 967				
Autres charges de personnel	1 000	500				
65 - Autres charges de gestion courante	2 000	1 000				
66 - Charges financières	2 000	1 000				
67 - Charges exceptionnelles	2 000	1 000				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	17 000	17 000				
69 - Impôt sur les sociétés						
TOTAL DES CHARGES	733 000	679 000	0			
70 - Ventes de produits finis, prestations de services						
Vente de produits finis, de marchandises						
Prestations de services						
Produits des activités annexes						
Parallèles (7063)						
71 - Subventions d'exploitation						
Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))						
Conseil Régional						
Conseil Départemental						
Bordeaux Métropole						
Autres EPCI						
Ville de Bordeaux						
Autre(s) commune(s)						
Organismes sociaux						
Fonds européens						
Emplois aidés						
Autres (préciser) :						
Aides privées						
72 - Autres produits de gestion courante						
Cotisations						
Dons manuels (75411)						
Mécatracts (75441)						
Abandons de frais de bénévoles (7541)						
Autres						
76 - Produits financiers						
77 - Produits exceptionnels						
Reprises de subventions (777)						
Autres						
78 - Reprises sur amortissements et provisions						
79 - Transfert de charges						
Autofinancement le cas échéant						
TOTAL DES PRODUITS	733 000	679 000	0			
87 - Contributions volontaires en nature						
Bénévoles						
Prestations en nature						
Dons en nature						

21/07/2022

*Kouir IASF - ARRIV
Aireance Générale
Bul*

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 2 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Fréquence de la manifestation (annuelle...) :
- Manifestation gratuite payante
- Vente de produits et/ou services : oui non
- Visiteurs, participants :
- Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre
- L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :
- Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
- Liste revue de presse et couverture médiatique :
- Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

- 2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
- 2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :
- 2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :
- 2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :